## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des relations du travail)

Montréal

Région :

Dossiers:	1394797-71-24	11	1394801-71	-2411
Dossiers reconnaissance : :	RI-3000-3884	(RI	-2001-8830)	(RI-2001-8831)
Montréal,	le 21 janvier 20	25		
AGENT DE RELATIONS DU TRAVAIL :		Éric Frappier		
Association démocratique de	es ressources à l'e	enfa	ance du Qué	ebec (CSD) - Montréa
et				
Fédération des familles d'acc Associations reconnues	cueil et des resso	urc	es intermédi	aires du Québec
et				
Santé Québec Établissement public				
et				
Ministre de la Santé et des Se Partie mise en cause	ervices sociaux			
DÉCISION				
[1] Le 1 <sup>er</sup> décembre 2024, le établissements non fusionnés v du réseau de la santé et des s régionales¹ sont fusionnés à Sar à rendre le système de santé pl	isés par la <i>Loi mod</i> services sociaux na nté Québec, confor	difia otai mé	nt l'organisat mment par l'a ment à l'articl	ion et la gouvernance abolition des agences

- [2] Cette situation donne lieu à l'application de l'article 1507 de la Loi 34, qui mentionne que la fusion prévue à l'article 1492 est, pour l'application de l'article 30 de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant<sup>3</sup>, la Loi R-24.0.2, tel qu'il se lisait la veille du jour de la fusion, réputée être une fusion d'établissements, mais uniquement entre les établissements d'une même région sociosanitaire dans laquelle il existe plus d'une association de ressources reconnue pour représenter l'un ou l'autre des groupes visés au paragraphe 2° de l'article 4 de cette loi.
- [3] Par reconnaissance accordée le 6 septembre 2017, une reconnaît démocratique le Tribunal administratif du travail **Association** des ressources à l'enfance du Québec (CSD) - Montréal pour représenter les ressources liées à l'établissement public Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et qui font partie du groupe suivant :
  - « Toutes les familles d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux enfants. »
- [4] Par une reconnaissance accordée le 6 septembre 2017, le Tribunal administratif du travail reconnaît **Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec** pour représenter les ressources liées à l'établissement public **Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal** et qui font partie du groupe suivant :
  - « Toutes les familles d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux enfants. »
- [5] Toutes ces associations sont reconnues à l'égard d'un même groupe de ressources pour la région sociosanitaire de Montréal. Or, la Loi 34 modifie la Loi R-24.0.2 en ajoutant l'article 4.1, qui prévoit que le Tribunal ne peut reconnaître qu'une seule association de ressources par région sociosanitaire pour les familles d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux enfants et qu'une seule association de ressources pour les résidences d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux adultes.
- [6] En vertu de l'article 1507 de la Loi 34 et de l'article 30 de la Loi R-24.0.2, il appartient au Tribunal administratif du travail de se prononcer sur la représentativité des associations concernées en regard des établissements de Santé Québec d'une même région sociosanitaire dans laquelle il existe plus d'une association de ressources reconnues pour représenter l'un ou l'autre des groupes visés au paragraphe 2° de l'article 4 de cette dernière loi.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RLRQ, c. O-7.2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L.Q. 2023, c. 34.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> RLRQ, c. R-24.0.2.

[7] Les vérifications effectuées révèlent que **Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec** est l'association qui groupe la majorité absolue des ressources destinées aux enfants liées à Santé Québec pour la région sociosanitaire de Montréal.

## PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

RÉVOQUE la reconnaissance accordée à Association démocratique des

ressources à l'enfance du Québec (CSD) - Montréal le 6

septembre 2017 (RI-2001-8831);

RÉVOQUE la reconnaissance accordée à Fédération des familles d'accueil

et des ressources intermédiaires du Québec le 6 septembre

2017 (RI-2001-8830);

RECONNAÎT Fédération des familles d'accueil et des ressources

intermédiaires du Québec pour représenter les ressources liées à Santé Québec pour la région sociosanitaire de Montréal et qui

font partie du groupe suivant :

« Toutes les familles d'accueil et les ressources

intermédiaires destinées aux enfants. »

RI-3000-3884.

Éric Frappier

Eric Fraggier

M. Jean-Frédéric Bordeleau

Pour l'association reconnue Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (CSD) - Montréal

M<sup>e</sup> Éric Martineau LEBLANC AVOCATE

Pour l'association reconnue Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec

M. Christian Beaudoin Pour l'établissement public

IF/za